

Département
Du
PAS-DE-CALAIS

VILLE DE COURRIERES

ARRETE DU MAIRE

Arrondissement
De
LENS

N°ST/IT/2024/130

Arrêté instaurant, à
titre temporaire une
restriction de circulation
piétonne

Nous, *Christophe Pilch, Maire de ville de Courrières,*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi sur la sérénité intérieure,

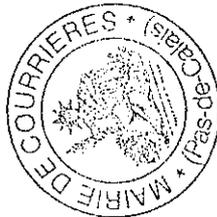
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant les aménagements sportifs et piétonniers, (création d'un terrain T5 synthétique et de 2 terrains engazonnés A8) le stade Gabriel Péri sera partiellement interdit aux publics au droit de l'emprise des travaux.

ARTICLE 1 : *L'arrêté municipal en date du 17 juin 2024, visé par Monsieur le Maire le 21 juin 2024, portant l'accessibilité aux publics du Stade Gabriel Péri est abrogé.*

ARTICLE 2 : *Les zones des terrains d'entraînement ne seront plus accessibles aux publics du 04 juillet au 04 novembre 2024.*

ARTICLE 3 : *Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la commandante de Police de Carvin, la Police Municipale de Courrières et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Courrières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.*



Le 4/7/2024
Le Maire,
Christophe Pilch
Christophe PILCH

2024

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.